

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGIÀ -
REGULARISATION FONCIERE D'EMPRISES
NECESSAIRES A LA RECTIFICATION DE LA RT 40**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de parcelles sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià, et l'autorisation de signer les actes administratifs d'acquisition amiable correspondants.

Le tracé actuel de la Route Territoriale 40 passe sur des propriétés privées appartenant aux Consorts COLONNA D'ISTRIA-REDOUTE-VARVELLO (sur une superficie de 59a 70ca) qui ont demandé la régularisation foncière des emprises à la Collectivité de Corse.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à Bastia, a dressé un plan de morcellement en janvier 2018 puis des documents d'arpentage en mai 2018, approuvés par les parties et appliqués depuis par le Service du Cadastre.

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, a estimé ces parcelles à une valeur globale de TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE CINQ EUROS (33 965 €) le 3 mai 2018.

Les propriétaires ont approuvé l'offre de la Collectivité de Corse ; l'acquisition par actes administratifs est donc envisagée.

En conséquence, je vous propose :

1. D'APPROUVER l'acquisition amiable des parcelles cadastrées Section D n° 665 (544m² issus de D 140), 668 (2 069 m² issus de D 153), 670 (638 m² issus de D 154), 672 (223m² issus de D 155), 674 (1 074m² issus de D 168) et 676 (1 422m² issus de D 500), d'une contenance totale de 59a 70ca, sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià pour un montant total de TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE CINQ EUROS (33 965 €).

2. DE M'AUTORISER à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2013 1212 D0230A petites opérations foncières, imputation budgétaire 908 23151 842 N 1132C ROU - autorisation de programme 20171 N1132C / APD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.